



Séance spéciale du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des Comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 16 avril 2019 à 14 h 25 à laquelle sont présents, monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin, messieurs les conseillers Cédric Tessier, président, Gilles Chagnon et Pierre Lanthier formant quorum du comité.

Est absente, madame la conseillère Renée Amyot.

Monsieur le conseiller Cédric Tessier, président du comité exécutif, préside la séance.

Sont également présentes, mesdames Marie-Hélène Lajoie, directrice générale, M^e Suzanne Ouellet, greffier et M^e Marie-Claude Thibeault, greffier adjoint.

CE-2019-230*

ENTENTE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS CONCERNANT LEURS RÔLES, OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS D'ENTRETIEN ET DE REMPLACEMENT DES ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES RELIÉS AU CORRIDOR RAPIBUS

CONSIDÉRANT QU'avec son projet Rapibus, la Société de transport de l'Outaouais a doté la Ville de Gatineau d'un corridor de 12 km bidirectionnel, à l'usage exclusif du transport en commun, permettant aux citoyens, notamment à ceux de la Ville de Gatineau, qui empruntent le transport en commun, de se déplacer du centre-ville jusqu'à la station Labrosse et que le Rapibus pourra, au cours des prochaines années, être prolongé jusqu'au boulevard Lorrain;

CONSIDÉRANT QU'avec le projet Rapibus, la Société de transport de l'Outaouais a également doté la Ville de Gatineau du corridor cyclable Rapibus, sentier multifonctionnel en partie en site propre adjacent au corridor Rapibus, permettant aux citoyens de rejoindre le centre-ville notamment en bicyclette, et ce, entre la station Labrosse et le boulevard Montclair;

CONSIDÉRANT QUE les coûts de construction pour la réalisation des travaux relatifs au corridor Rapibus et au corridor cyclable Rapibus se sont élevés à 239 100 000 \$, provenant d'une contribution du Gouvernement du Québec à la hauteur de 75 % et à la hauteur de 25 % par la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le corridor cyclable Rapibus a été identifié comme une artère dans le Plan directeur du réseau cyclable de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le corridor Rapibus est identifié Société de transport de l'Outaouais dans le Schéma d'aménagement de la Ville de Gatineau et qu'il a même figuré au premier schéma de la Communauté urbaine de l'Outaouais et à son plan intégré des réseaux routiers et de transport en commun de 1994;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de l'Outaouais a mandaté la firme Agence d'urbanisme de l'Outaouais, soit une firme reliée au groupe Les Services Conseils Teknika inc., pour évaluer les incidences et les retombées économiques potentielles du projet Rapibus sur le développement urbain, en périphérie du corridor Rapibus;

CONSIDÉRANT QUE ce rapport de mai 2007, conclut que le Rapibus représentera dans 30 ans une valeur foncière ajoutée de 1 200 000 000 \$. Pour la Ville de Gatineau, cette valeur ajoutée se traduira par des retombées fiscales de 37 000 000 \$ annuellement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau et la Société de transport de l'Outaouais sont des partenaires travaillant en synergie et en collaboration;

CONSIDÉRANT QUE les parties souhaitent confirmer par écrit leurs obligations respectives eu égard au Rapibus;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent préciser clairement leurs rôles, obligations et responsabilités d'entretien et de remplacement des divers équipements et infrastructures reliés au corridor Rapibus;

CONSIDÉRANT QU'une entente a été rédigée entre les parties et que celle-ci vise à permettre et faciliter l'échange, la coordination et la collaboration entre les parties eu égard au projet Rapibus;

CONSIDÉRANT QUE cette entente prévoit entre autres la cession gratuite par :

- la Société de transport de l'Outaouais à la Ville de Gatineau de certaines installations du système de contrôle des feux de circulation, lesquelles ont été mises à niveau dans le cadre des travaux du projet Rapibus;
- la Société de transport de l'Outaouais à la Ville de Gatineau, de la propriété superficielle du corridor cyclable Rapibus, annexe 2, mesurant plus ou moins 5,2 kilomètres, situé à l'intérieur de l'emprise du corridor Rapibus, mais situé hors de la chaussée du corridor de circulation des autobus;
- la Société de transport de l'Outaouais à la Ville de Gatineau d'une parcelle du lot 1 270 265 du cadastre du Québec, laquelle parcelle correspond à l'emprise du boulevard Maloney Ouest, près du boulevard Gréber;
- la Ville de Gatineau à la Société de transport de l'Outaouais du lot 4 237 601 du cadastre du Québec, où est aménagée, la station de pompage, Gréber servant au drainage du tunnel du Rapibus, sous le boulevard Gréber;

CONSIDÉRANT QUE le corridor Rapibus demeure la pleine responsabilité de la Société de transport de l'Outaouais, tant au niveau de la gestion, que de son entretien, de sa mise à niveau et de son remplacement tout au long du cycle de vie, que de l'ensemble des opérations y étant reliées et eu égard à l'ensemble des frais étant reliés directement ou indirectement à ces activités :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer l'entente entre la Ville de Gatineau et la Société de transport de l'Outaouais concernant leurs rôles, obligations et responsabilités d'entretien et de remplacement des équipements et infrastructures reliés au corridor Rapibus;
- d'autoriser la Ville de Gatineau à assumer tous les coûts associés aux obligations et responsabilités municipales découlant de l'entente entre la Ville de Gatineau et la Société de transport de l'Outaouais concernant leurs rôles, obligations et responsabilités d'entretien et de remplacement des équipements et infrastructures reliés au corridor Rapibus et à prévoir le financement nécessaire au budget;
- de mandater l'administration à préparer tous les documents nécessaires pour permettre la transaction relative à la cession par la Société de transport de l'Outaouais à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, de la propriété superficielle du corridor cyclable Rapibus, annexe 2, mesurant plus ou moins 5,2 kilomètres, situé à l'intérieur de l'emprise du corridor Rapibus, mais situé hors de la chaussée du corridor de circulation des autobus et à assurer tous les frais reliés directement ou indirectement à cette cession, incluant les frais d'arpentage et de publication;

- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer tous les documents nécessaires à la transaction relative à la cession de la propriété superficière du corridor cyclable Rapibus;
- de mandater l'administration à préparer tous les documents nécessaires pour permettre la transaction relative à la cession par la Société de transport de l'Outaouais à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, d'une parcelle du lot 1 270 265 du cadastre du Québec, laquelle parcelle correspond à l'emprise du boulevard Maloney Ouest, près du boulevard Gréber, et à assumer tous les frais reliés directement ou indirectement à cette cession incluant les frais d'arpentage et de publication;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer tous les documents nécessaires à la transaction relative à la cession d'une parcelle du lot 1 270 265 du cadastre du Québec;
- de mandater l'administration à préparer tous les documents nécessaires pour permettre la transaction relative à la cession par la Ville de Gatineau à la Société de transport de l'Outaouais, à titre gratuit, du lot 4 237 601 du cadastre du Québec, où est aménagé la station de pompage Gréber servant au drainage du tunnel du Rapibus, sous le boulevard Gréber, et à assumer tous les frais reliés directement ou indirectement à cette cession incluant les frais d'arpentage et de publication;
- de procéder à l'abandon et au retrait du caractère public du lot 4 237 601 du cadastre du Québec;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer tous les documents nécessaires à la transaction relative à la cession du lot 4 237 601 du cadastre du Québec;
- d'autoriser le trésorier à prévoir au budget 2020, un montant de 21 000 \$, pour l'entretien récurrent de la piste cyclable, l'entretien estival et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2019-231*

RÈGLEMENT NUMÉRO 300-25-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 300-2006 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LES LIMITES DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AU STATIONNEMENT

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 300-25-2019 modifiant le Règlement numéro 300-2006 concernant la circulation et le stationnement dans les limites de la Ville de Gatineau dans le but de modifier certaines dispositions relatives au stationnement.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2019-232*

AUTORISATION DE CONCLURE UNE ENTENTE AVEC LA COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE ET DÉCLARATION DE CONFORMITÉ AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION

CONSIDÉRANT QUE la Commission de la capitale nationale a manifesté son désir de renouveler son aide financière d'un montant total de 4 000 \$ sur deux ans, soit 2019 et 2020, pour collaborer au projet du Service de l'environnement nommé Grand ménage;

CONSIDÉRANT QUE l'entente n'a pas pour effet de limiter ou de restreindre l'exercice de ses pouvoirs relatifs à la prise de règlements, ni de limiter ou de restreindre ses pouvoirs d'administration, de gestion, de vérification financière ou la fourniture de services municipaux et, le cas échéant, que cette entente n'a pas pour effet de limiter ou de restreindre l'exercice de ses pouvoirs relatifs aux élections et référendums municipaux et à la participation publique;

CONSIDÉRANT QUE l'entente est conforme au décret d'exclusion numéro 1003-2018 et respecte l'entièreté des éléments de conformité :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser la conclusion d'une entente avec la Commission de la capitale nationale, laquelle définit les termes et les conditions de la collaboration avec la Ville de Gatineau pour le projet Grand ménage 2019 et 2020;
- de mandater le greffier à transmettre au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, au plus tard 15 jours avant la date prévue pour la signature de l'entente, tous les documents utiles pour respecter le décret numéro 1003-2018, dont une copie certifiée conforme de la présente résolution.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2019-233*

SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC LA COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE POUR L'OBTENTION D'UNE SUBVENTION ANNUELLE DE 2 000 \$ POUR LE PROJET GRAND MÉNAGE DE GATINEAU DU PRINTEMPS ET DE L'AUTOMNE 2019 ET 2020

CONSIDÉRANT QUE la Politique environnementale de la Ville de Gatineau prévoit des activités annuelles de nettoyage des parcs, des berges et des cours d'école;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire organiser pour les deux prochaines années, deux grands ménages annuels, soit un au printemps et un autre à l'automne;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de la capitale nationale a manifesté son désir de renouveler le protocole d'entente qui est venu à échéance en 2018 pour collaborer au projet Grand ménage, par l'offre d'une aide financière de 2 000 \$ par année;

CONSIDÉRANT QUE l'entente est conforme au décret d'exclusion numéro 1003-2018 du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et respecte l'entièreté des éléments de conformité :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'approuver la signature du protocole d'entente avec la Commission de la capitale nationale, lequel définit les termes et les conditions de la collaboration avec la Ville de Gatineau pour le projet du Grand ménage 2019 et 2020;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente;
- de mandater le greffier à transmettre au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation tous les documents utiles pour respecter le décret numéro 1003-2018 dont une copie de l'entente signée, et ce, au plus tard 30 jours après la signature de l'entente.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2019-234*

PROTOCOLE D'ENTENTE - MOIS DE L'ARBRE ET DES FORÊTS ET MOIS DE LA FORÊT BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aménagement durable des forêts 2018-2019 prévoit la réalisation d'initiatives et le soutien à l'organisation d'activités visant à favoriser l'aménagement forestier;

CONSIDÉRANT QUE le Réseau des entreprises du secteur du bois de l'Outaouais a approché la Ville de Gatineau pour une contribution au Mois de l'arbre et des forêts 2019;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation de la forêt Boucher a approché la Ville de Gatineau pour une contribution au Mois de la forêt Boucher 2019;

CONSIDÉRANT QUE les activités proposées sont des interventions ciblées admissibles au Programme d'aménagement durable des forêts :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser :

- la directrice du Service de l'environnement à signer les protocoles d'entente avec le Réseau des entreprises du secteur du bois de l'Outaouais et la Fondation de la forêt Boucher pour des activités reliées au Programme d'aménagement durable des forêts;
- le financement des activités du Mois de l'arbre et des forêts pour un montant de 8 020 \$ à partir des sommes prévues pour le Programme d'aménagement durable des forêts;
- le financement des activités du Mois de la forêt Boucher pour un montant de 5 000 \$ à partir des sommes prévues pour le Programme d'aménagement durable des forêts;
- le trésorier à émettre les chèques au Réseau des entreprises du secteur du bois de l'Outaouais et à la Fondation de la forêt Boucher, selon les modalités prévues au protocole d'entente, sur présentation de pièces de compte à payer préparées par le Service de l'environnement.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71431-972	8 020 \$	Plantation d'arbres – Subventions
02-71431-972	5 000 \$	Plantation d'arbres – Subventions

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-71431-999	13 020 \$		Plantation d'arbres – Autre
02-71431-972		13 020 \$	Plantation d'arbres – Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 12 avril 2019.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2019-235*

FONDS VERT 2019 - SOUTIEN FINANCIER AUX PROJETS

CONSIDÉRANT QUE la Politique numéro ENV-2011-001 a été élaborée afin d'encadrer l'utilisation et la gestion du Fonds vert, composée d'une enveloppe de subventions qui soutient des projets qui doivent permettre à la Ville de Gatineau d'atteindre ses objectifs fixés dans la Politique environnementale;

CONSIDÉRANT QU'un comité a analysé, évalué et proposé d'accepter 26 projets sur les 47 projets reçus dans le cadre du concours numéro 13 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'approuver les subventions proposées pour les 26 projets, comme décrits à l'annexe 1 ci-jointe et faisant partie intégrante de la résolution, pour un montant total de 211 472 \$;
- d'autoriser la directrice du Service de l'environnement à signer les protocoles d'entente avec les organismes retenus et à assurer le suivi de chacun de ces dossiers.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-47200-972	211 472 \$	Fonds vert - Subventions

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-47200-999	211 472 \$		Fonds vert - Autre
02-47200-971		211 472 \$	Fonds vert - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 12 avril 2019.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2019-236*

ENTÉRINER LA SIGNATURE DE L'ENTENTE AVEC LE MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX POUR L'OBTENTION D'UNE SUBVENTION POUR LE PROJET DE CONTRÔLE DE L'HERBE À POUX 2019 NOMMÉ RECHERCHÉE : HERBE À POUX

CONSIDÉRANT QUE la Politique environnementale de la Ville de Gatineau prévoit d'adopter les moyens de contrôle pour lutter contre les espèces envahissantes, l'herbe à poux et de revoir les façons de faire à l'interne;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire réaliser le projet Recherchée : herbe à poux;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds vert, dans le cadre du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques du ministère de la Santé et des Services sociaux, a octroyé une aide financière non récurrente de 37 158,46 \$ pour le projet Recherchée : herbe à poux :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'entériner la signature du protocole d'entente avec le ministère de la Santé et des Services sociaux, entente qui définit les termes et les conditions de la collaboration avec la Ville de Gatineau pour le projet Recherchée : herbe à poux.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente.

Le trésorier est autorisé à virer le montant de l'aide financière pour le projet au poste budgétaire 02-47330.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2019-237*

ACQUISITION PAR EXPROPRIATION - JUGEMENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC - PROJET DE REVITALISATION DU SECTEUR RIVERAIN DE LA RUE JACQUES-CARTIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MYRIAM NADEAU

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du projet de revitalisation du secteur riverain de la rue Jacques-Cartier, la Ville de Gatineau a procédé à l'acquisition, par expropriation le 3 août 2010, des lots 1 105 701 et 1 505 835 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, n'ayant pu s'entendre avec le propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est aujourd'hui propriétaire du lot 1 105 701 du cadastre du Québec, et ce, depuis le 29 septembre 2011, connu et désigné comme étant un terrain vague situé en face du 923, rue Jacques-Cartier, ainsi que du lot 1 505 835 du cadastre du Québec, connu et désigné comme étant une partie de la ruelle du Como, aujourd'hui connu comme étant le lot 5 748 566 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QU'un jugement a été rendu par le Tribunal administratif du Québec fixant les conditions à respecter ainsi que l'indemnité totale et finale à être versée par la Ville de Gatineau, le tout confirmé par la décision de la Cour du Québec rendue le 21 décembre 2018 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- de prendre acte du jugement de la Cour du Québec et du jugement du Tribunal administratif du Québec;

- de mandater le Service du greffe à préparer un projet d'acte de servitude réelle et perpétuelle de stationnement sur une partie du lot 5 748 566 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 52,8 m², laquelle devra également inclure un droit pour un espace à quai, le tout au bénéfice du lot 1 104 624 du cadastre du Québec, connu comme étant le 923, rue Jacques-Cartier et à procéder à la publication de l'acte au Registre foncier du Québec;
- d'autoriser le trésorier à puiser, à même les règlements d'emprunt numéros 363-2006 et 363-1-2013, un montant de 125 000 \$, et à puiser à même le Pro forma du PTI 2019, une somme maximale de 302 000 \$ financée à même le surplus accumulé non affecté, permettant ainsi le paiement de l'indemnité restante à être versée et le paiement des frais judiciaires, d'experts et d'intérêts prévus, sur présentation des pièces justificatives et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2019-238*

VENTE DE GRÉ À GRÉ D'UNE PARTIE DU LOT 3 093 253 - 11, RUE FRONT - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - AUDREY BUREAU

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 3 093 253 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, connu et désigné comme étant l'ancienne rue Mill dans le secteur d'Aylmer;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise 9386-2068 Québec inc. est propriétaire du lot 2 884 958 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, connu et désigné comme étant le 11, rue Front;

CONSIDÉRANT QU' afin d'agrandir la cour arrière et latérale de sa propriété dans le but de créer une annexe au restaurant qu'il opère sur place, l'entreprise 9386-2068 Québec inc. a signifié à la Ville de Gatineau son intérêt à acquérir une partie du lot 3 093 253 du cadastre du Québec, d'une superficie de 72,7 m² et a déposé, le 20 février 2019, une promesse d'achat proposant d'acquérir la partie du lot au prix de 17 448 \$ plus les taxes applicables :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter la promesse d'achat et de vendre de gré à gré à l'entreprise 9386-2068 Québec inc. une partie du lot 3 093 253 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie de 72,7 m², au prix de 17 448 \$ plus les taxes applicables, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et aux autres conditions stipulées à la promesse d'achat négociée et dûment signée par l'entreprise 9386-2068 Québec inc. le 20 février 2019;
- de mandater le Service du greffe à préparer les documents nécessaires relatifs à la transaction et coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- de retirer et d'abandonner le caractère public de cet immeuble et de procéder à la fermeture de rue quant à cette parcelle;
- d'autoriser le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente, tel que prévu à la promesse d'achat d'immeuble, si requis, et à effectuer la gestion en bonne et due forme de la vente, en s'assurant du respect des termes et conditions de l'acte de vente à intervenir.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2019-239*

RÈGLEMENT NUMÉRO 183-11-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 183-2005 CONCERNANT LA GARDE, LE CONTRÔLE ET LE SOIN DES ANIMAUX DANS LES LIMITES DE LA VILLE DE GATINEAU

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 183-11-2019 modifiant le Règlement numéro 183-2005 concernant la garde, le contrôle et le soin des animaux dans les limites de la ville de Gatineau.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2019-240*

PARTICIPATION DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE CADRE DES GRANDS ÉVÉNEMENTS 2019 - 228 000 \$ EN ARGENT, 108 100 \$ EN SERVICES COÛTANTS ET 30 500 \$ EN VALEUR DE SERVICES

CONSIDÉRANT QUE le conseil, par sa résolution numéro CM-2019-64 du 22 janvier 2019, a déjà approuvé le soutien de la majorité des événements du calendrier 2019;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse des demandes de soutien du Grand Prix Cycliste de Gatineau, du Festival country du grand Gatineau, de la Foire ÉCOSPHÈRE – Environnement et Écohabitation, du Symposium Gatineau en Couleurs, du Festival Riverside, du Triathlon de Gatineau et d'Aéro Gatineau-Ottawa a été complétée;

CONSIDÉRANT QUE le Bureau des événements recommande au conseil d'adopter les contributions financières d'un montant de 228 000 \$ en argent, d'un montant de 108 100 \$ en services coûtants et de 30 500 \$ en valeur de services aux organismes, conformément aux budgets alloués au Programme de soutien aux grands événements :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'approuver les contributions financières et les services détaillés à l'annexe A pour la réalisation des grands événements du calendrier 2019, conditionnellement à la signature du protocole d'entente par l'organisme demandeur;

Liste des contributions par événement :

Événements	Subventions en argent	Services coûtants	Valeur en services	Total
Grand Prix Cycliste de Gatineau	50 000 \$	37 900 \$	4 100 \$	92 000 \$
Foire ÉCOSPHÈRE - Environnement et Écohabitation	15 000 \$	4 500 \$	2 000 \$	21 500 \$
Triathlon de Gatineau	13 000 \$	9 000 \$	3 300 \$	25 300 \$
Festival country du grand Gatineau Festival Rock de Gatineau *	50 000 \$	11 800 \$	4 800 \$	66 600 \$
Aéro Gatineau-Ottawa Aéro Gatineau-Ottawa – Red Arrow	25 000 \$	30 000 \$	2 200 \$	57 200 \$
Festival Riverside	65 000 \$	12 300 \$	2 700 \$	80 000 \$
Symposium Gatineau en Couleurs	10 000 \$	2 600 \$	11 400 \$	24 000 \$
Totaux	228 000 \$	108 100 \$	30 500 \$	366 600 \$

* Le Festival Rock de Gatineau bénéficiera des services offerts au Festival country du grand Gatineau, les deux événements se déroulant sur le même site, par le même organisme, mais à différentes dates. La même situation s'applique à Aéro Gatineau-Ottawa et Aéro Gatineau-Ottawa – Red Arrows. Dans les deux cas, des protocoles d'entente distincts seront signés.

- d'autoriser le trésorier à :
 - payer les dépenses en services coûtants encourues dans le cadre de l'organisation de l'événement et qui sont prévues par la Ville de Gatineau dans le soutien en services inscrit au protocole d'entente;
 - verser une somme supplémentaire maximale de 5 000 \$ par organisme à ceux s'engageant dans une démarche de plan d'affaires, étude d'achalandage et provenance selon les disponibilités budgétaires;

Selon des circonstances hors de contrôle telles que la température, les bris d'équipement, etc., la contribution en services pourrait être supérieure selon les disponibilités budgétaires des services municipaux.

- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer les protocoles d'entente aux fins de la présente.

Les organismes s'engagent à fournir au Bureau des événements du Service des arts, de la culture et des lettres, 30 jours avant la tenue de l'événement, un certificat d'assurance responsabilité civile générale au montant de 3 000 000 \$ et s'engagent également à dégager la Ville de Gatineau de toute responsabilité pour dommages à autrui pouvant résulter de la tenue de l'événement et désigner la Ville de Gatineau comme assurée additionnelle sur leur police d'assurance responsabilité civile.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71529-971	228 000 \$	Autres festivals - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 12 avril 2019.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2019-241*

**FONDS DE SOUTIEN À L'ANIMATION ET À LA REVITALISATION –
SOUTIEN FINANCIER DE 200 537 \$ AUX PROJETS 2019-2020**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le Fonds de soutien à l'animation et à la revitalisation par sa résolution numéro CM-2018-1063 du 11 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds de soutien a été mis sur pied pour soutenir des projets qui contribuent à maintenir et à ramener une vitalité dans les anciens cœurs urbains et autres secteurs d'animation de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds de soutien a comme objectifs de développer l'offre culturelle et commerciale afin de renforcer l'identité urbaine de Gatineau, d'augmenter la fréquentation des secteurs visés et de valoriser l'usage et l'aménagement de l'espace public;

CONSIDÉRANT QUE le comité d'analyse recommande de soutenir 10 projets dans le cadre du Fonds de soutien pour la période allant du 1^{er} mai 2019 au 30 avril 2020 pour une contribution financière totale de 200 537 \$:

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'approuver les contributions financières du Fonds de soutien à l'animation et à la revitalisation décrites au sommaire des projets retenus pour 2019-2020, annexe A ;

Organismes - Projets	Lieu/ Période	Contribution totale	Répartition	Retenue 10 %
			Aide financière 90 %	
AGAP du Vieux-Gatineau Étude phase I : Enquête consommateur géolocalisée	Ancien centre-ville de Gatineau Mai à août 2019	8 400 \$	7 560 \$	840 \$
Traces Arts visuels Arts sur l'avenue	Ancien centre-ville de Buckingham 1 ^{er} mai au 23 août 2019	47 500 \$	42 750 \$	4 750 \$
Carrefour Culturel Estacade Programmation Steampunk	Ancien centre-ville de Buckingham 4 mai au 29 septembre 2019	21 400 \$	19 260 \$	2 140 \$
Office d'Habitation de l'Outaouais Habitions Masson : notre quartier, notre histoire	Ancien centre-ville de Masson 1 ^{er} juin au 15 novembre 2019	21 000 \$	18 900 \$	2 100 \$
Aydelu Incorporée Lutte 07	Ancien centre-ville d'Aylmer 1 ^{er} juin 2019 au 1 ^{er} avril 2020	31 850 \$	28 665 \$	3 185 \$
AGAP du Vieux-Gatineau Direction Place Notre-Dame	Ancien centre-ville de Gatineau 4 juin au 24 août 2019	9 714 \$	8 743 \$	971 \$
Fouinart inc. Festival Folk et Guitares	Ancien centre-ville d'Aylmer 6 juin au 8 juin 2019	12 000 \$	10 800 \$	1 200 \$

Le cercle des amis et amies de Norteno Concerts Norteno en plein air	Anciens centres-villes de Gatineau, d'Aylmer, de Masson et de Buckingham 15 juin au 15 août 2019	11 070 \$	9 963 \$	1 107 \$
Centre d'Exposition l'Imagier L'art public s'invite dans le Vieux-Aylmer	Ancien centre-ville d'Aylmer 16 août au 15 septembre 2019	27 128 \$	24 415 \$	2 713 \$
AGAP du Vieux-Gatineau Étude phase 2 : Étude de caractérisation et plan de développement	Ancien centre-ville de Gatineau 1 ^{er} septembre 2019 au 31 mars 2020	10 475 \$	9 427 \$	1 048 \$
Total		200 537 \$	180 483 \$	20 054 \$

- d'autoriser le directeur du Service des arts, de la culture et des lettres et la directrice du Service de l'urbanisme et du développement durable à signer les protocoles d'entente avec les organismes concernés;
- d'autoriser le trésorier à émettre les chèques aux montants et aux noms apparaissant au sommaire des projets 2019-2020, annexe A, selon les clauses et conditions stipulées au protocole d'entente à intervenir avec ces organismes sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le Service des arts, de la culture et des lettres et le Service de l'urbanisme et du développement durable.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-61290-972	200 537 \$	Programmes et ententes - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 12 avril 2019.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2019-242*

AIDE FINANCIÈRE POUR LE CONGRÈS INTERNATIONAL MÉTROPOLIS

CONSIDÉRANT QUE le Congrès international Métropolis se tient à Ottawa-Gatineau du 24 au 28 juin 2019, plus particulièrement à Gatineau le 26 juin 2019 pour une soirée au Musée de l'Histoire;

CONSIDÉRANT QUE le Congrès international Métropolis est une initiative canadienne et européenne à but non lucratif, apolitique, réunissant des représentants des grandes villes du monde, qui organise avec succès des conférences internationales annuelles depuis 22 ans de par le monde;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit du plus grand rassemblement international annuel de sommités mondiales en matière de migration, d'intégration et de diversité;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Gatineau se projette parmi les municipalités du Québec et du Canada comme une ville modèle d'accueil et d'inclusion où le vivre-ensemble s'exprime à son meilleur à travers des relations interculturelles harmonieuses;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau voit un intérêt à s'impliquer lors de cet événement majeur, notamment lors de la soirée culturelle, avec l'orchestre des concerts symphoniques de Gatineau, au Musée de l'Histoire :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accorder une contribution financière de 25 000 \$ au Congrès international Métropolis à titre de partenaire du congrès et de la soirée qui se tient au Musée de l'Histoire;
- d'autoriser le trésorier à émettre un chèque de 25 000 \$ en contribution financière au Congrès international Métropolis sur présentation d'une pièce de compte à payer préparée par le Service des communications et à faire les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer tout protocole ou document donnant suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-62340-972	25 000 \$	Positionnement touristique - Subventions

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-99900-999	25 000 \$		Imprévu - Autre
02-62340-972		25 000 \$	Positionnement touristique - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 12 avril 2019.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2019-243*

VENTE DE TERRAIN - LOT 6 299 908 - 495, CHEMIN INDUSTRIEL - 6535372 CANADA INC. - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 6 299 908 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie d'environ 9 047,8 m², situé dans l'Aéroparc, au 495, chemin Industriel;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 6535372 Canada inc. a déposé une promesse d'achat, le 14 mars 2019, et propose d'acquérir le lot 6 299 908 du cadastre du Québec, d'une superficie totale de 9 047,8 m², au prix de 212 309,56 \$ plus les taxes si applicables, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse d'achat soumise et dûment signée par la compagnie 6535372 Canada inc. :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser la vente à la compagnie 6535372 Canada inc. du lot 6 299 908 du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Hull, d'une superficie totale d'environ 9 047,8 m², au prix de 212 309,56 \$ plus les taxes si applicables, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse d'achat soumise et dûment signée le 14 mars 2019 par la compagnie 6535372 Canada inc.;
- de mandater le Service du greffe à préparer les documents nécessaires relatifs à la transaction et coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- de retirer le caractère public de l'immeuble, s'il y a lieu;
- de mandater le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme de la vente en s'assurant du respect des termes et conditions de l'acte de vente à intervenir;
- de mandater les Services juridiques, advenant le défaut de la compagnie 6535372 Canada inc. de respecter l'ensemble des termes et conditions de l'acte de vente, à entreprendre les procédures de rétrocession du lot faisant l'objet de la présente vente, le tout conformément aux termes et conditions de l'acte de vente à intervenir.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente et à procéder à la signature de la mainlevée de l'obligation de construction, lorsque tous les travaux auront été complétés à la satisfaction des services municipaux concernés.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2019-244*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE le poste de chef de division, Prévention INC-CAD-041 est devenu vacant;

CONSIDÉRANT QUE ce poste a été affiché et n'a pu être comblé;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de préparer la relève dans les postes de chef aux opérations :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de modifier la structure organisationnelle du Service de sécurité incendie de la façon suivante :

- Abolir le poste de chef de division, Prévention INC-CAD-041, situé à la classe salariale de chef de division de l'échelle salariale des cadres pompiers;

- Créer un poste de chef de division, Prévention INC-CAD-050, situé à la classe 4 de l'échelle salariale des cadres, sous la gouverne du directeur. Une allocation automobile de 1 820 \$ est associée à ce poste;
- Rattacher administrativement tous les postes relevant du chef de division, Prévention INC-CAD-041, sous la gouverne du chef de division, Prévention INC-CAD-050;
- Créer un poste de chef aux opérations, numéro INC-CAD-049, situé à la classe salariale des chefs aux opérations de l'échelle salariale des cadres pompiers, sous la gouverne du chef de division, Opérations.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2019-245*

VENTE DE GRÉ À GRÉ DES LOTS 6 269 748 ET 6 280 590 - PARC CENTRAL - COMMISSION SCOLAIRE DES PORTAGES-DE-L'OUTAOUAIS - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 6 280 590 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, connu et désigné comme étant une partie du parc Central;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est également en processus de devenir propriétaire du lot 6 269 748 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, lequel lot est adjacent au lot 6 280 590 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais a signifié son intérêt de se porter acquéreur des lots 6 280 590 et 6 269 748 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie totale de 21 681,3 m², dans le but d'y construire une nouvelle école secondaire;

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais a déposé une promesse d'achat, le 11 avril 2019, proposant d'acquérir les lots au prix de 1 626 097,50 \$ plus les taxes applicables, conformément à la valeur marchande établie par monsieur Stéphane Dompierre, évaluateur agréé;

CONSIDÉRANT QU'une partie des terrains vendus sera non construite, mais tout de même requise par la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais afin de respecter leur projet d'implantation du futur bâtiment, la Ville de Gatineau et la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais ont convenu de s'entendre ultérieurement sur l'utilisation et l'aménagement futurs de cette partie de terrain;

CONSIDÉRANT QUE la vente sera finalisée lorsque la Ville de Gatineau sera devenue propriétaire du lot 6 269 748 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- de vendre, de gré à gré, les lots 6 280 590 et 6 269 748 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie totale de 21 681,3 m², au prix de 1 626 097,50 \$ plus les taxes applicables, et ce aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et aux autres conditions stipulées dans la promesse d'achat négociée et dûment signée par la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais, représentée par monsieur Mario Crevier, président et monsieur Jean-Claude Bouchard, directeur général, incluant notamment la clause suivante :

- La Commission scolaire des Portages-de-l’Outaouais et la Ville de Gatineau concluront une entente au plus tard le 1^{er} septembre 2021 visant l’aménagement d’une place publique incluant du mobilier urbain et des espaces à vocations multiples, pour le terrain sis à l’intersection des boulevards de l’Amérique-Française et du Plateau, permettant un accès public en tout temps pour l’ensemble de la population. L’aménagement et l’entretien de la place publique seront aux frais de la Ville de Gatineau;
- Les parties conviennent de maintenir une vocation publique de l’usage de ce terrain de sorte que tant les élèves que les citoyens de Gatineau pourront profiter de cet espace sur les bases d’un concept d’aménagement qui inclura un concept d’une place publique à vocations multiples, l’installation du mobilier urbain, tels que des bancs, des tables à pique-nique et la préservation de l’accessibilité au parc à tout moment de la journée pour les citoyens, sans aucune restriction;
- de mandater le Service du greffe à effectuer toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- d’autoriser le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l’acte de vente comme prévu à la promesse d’achat, si requis;
- de retirer le caractère public des lots 6 280 590 et 6 269 748 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, si requis.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l’assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2019-246*

REGROUPEMENT RÉGIONAL POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE COMPARATIVE DU TRAITEMENT DES DÉCHETS ULTIMES EN OUTAOUAIS ET DANS LA RÉGION DE LA CAPITALE NATIONALE DU CANADA

CONSIDÉRANT QUE l’invitation envoyée par la Ville de Gatineau aux MRC de l’Outaouais pour la mise sur pied d’un partenariat régional avec les MRC de l’Outaouais en vue d’adhérer à la Chaire de recherche sur la valorisation des matières résiduelles de la Polytechnique Montréal;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a reçu du Fonds d’appui au rayonnement des régions de l’Outaouais une subvention de 161 416 \$ pour réaliser un projet d’optimisation de la gestion des matières résiduelles en Outaouais et dans la région de la capitale nationale, soit 80 % des dépenses admissibles au projet d’une valeur de 201 770 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau souhaite que son adhésion à la Chaire de recherche en valorisation des matières résiduelles soit faite au nom du Regroupement régional afin que l’ensemble des besoins de la région et des membres de l’Outaouais soit considéré dans le partenariat et la réalisation de l’étude comparative pour laquelle elle a obtenu le financement;

CONSIDÉRANT QUE cette adhésion s’inscrit notamment dans la volonté de la région de diminuer la vulnérabilité régionale liée au traitement des déchets ultimes puisque la Chaire de recherche est devenue le bras de recherche et de développement de la Ville de Gatineau dans la mise en œuvre de son Plan de gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a proposé les modalités d’une telle entente et la contribution financière attendue de chaque partie lors d’une invitation aux MRC de l’Outaouais envoyée en février 2019;

CONSIDÉRANT QUE toutes les MRC de l'Outaouais ont répondu positivement à cette invitation et ont approuvé le Regroupement régional qui sera piloté par la Ville de Gatineau en vue d'adhérer à la Chaire de recherche sur la valorisation des matières résiduelles de Polytechnique Montréal et de participer au projet d'étude comparative du traitement des déchets ultimes en Outaouais et dans la région de la capitale nationale du Canada, moyennant une contribution financière spécifique à chaque partie;

CONSIDÉRANT QUE les résolutions d'approbation de la participation de toutes les MRC de l'Outaouais ont été reçues par la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'une personne-ressource du Plan de gestion des matières résiduelles de chaque MRC de l'Outaouais a été désignée afin de participer aux comités techniques pour le projet en question :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- de mettre sur pied le Regroupement régional qui sera piloté par la Ville de Gatineau en vue d'adhérer à la Chaire de recherche sur la valorisation des matières résiduelles de Polytechnique Montréal et de lancer le projet d'étude comparative du traitement des déchets ultimes en Outaouais et dans la région de la capitale nationale du Canada;
- de nommer madame Catherine Loriot, coordonnatrice du Plan de gestion des matières résiduelles du Service de l'environnement ou son représentant pour siéger au comité technique tout au long de la réalisation du projet mentionné ci-dessus;
- d'autoriser le trésorier à virer au poste budgétaire 02-45545 les contributions des MRC de l'Outaouais à recevoir dans le cadre du projet d'étude comparative du traitement des déchets ultimes en Outaouais et dans la région de la capitale nationale du Canada.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2019-247*

PROTOCOLE D'ENTENTE - PLAN D'AMÉNAGEMENT DES TERRAINS VACANTS - DISTRICTS ÉLECTORAUX DE POINTE-GATINEAU ET DU LAC-BEAUCHAMP - MYRIAM NADEAU ET JEAN-FRANÇOIS LEBLANC

CONSIDÉRANT QUE suite aux inondations de 2017, plus de 100 terrains ont été cédés à la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE des démarches de réflexion visant à revitaliser ces terrains ont été entreprises dans les derniers mois dans les districts électoraux de Pointe-Gatineau et du Lac-Beauchamp;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil régional de l'environnement et du développement durable de l'Outaouais propose de coordonner une démarche visant l'élaboration d'un plan directeur d'aménagement;

CONSIDÉRANT QUE le Centre intégré de santé et services sociaux de l'Outaouais a obtenu un soutien financier du ministère de la Santé et des Services sociaux afin de réaliser une évaluation d'impact sur la santé relativement à cette démarche :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter de verser au Conseil régional de l'environnement et du développement durable de l'Outaouais une subvention maximale de 80 000 \$ pour financer le plan directeur d'aménagement pour les terrains vacants des districts de Pointe-Gatineau et du Lac-Beauchamp;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente entre le Conseil régional de l'environnement et du développement durable de l'Outaouais et la Ville de Gatineau.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-47200-972	80 000 \$	Fonds vert - Subventions

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
03-13200	80 000 \$		Surplus affecté - Subventions
02-47200-972		80 000 \$	Fonds vert - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 15 avril 2019.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2019-248*

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET LE PLATEAU, PHASE 55 - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU – MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 10233293 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux pour desservir le projet Le Plateau, phase 55;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 10233293 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Le Plateau, phase 55 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 10233293 Canada inc. concernant le projet Le Plateau, phase 55, comme montré aux plans d'ensemble préparés par la firme CIMA+, s.e.n.c., portant le numéro G-2018-090-01;
- de ratifier la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau, règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements, les services municipaux et les rues dans le projet;

- d'aviser le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- d'aviser le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau s'engage à entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales qui seront construits dans le présent projet et qui lui seront cédés, et à les inscrire à son registre d'exploitation et d'entretien;
- d'aviser le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que ce projet fera partie du Plan de gestion des débordements, comme mentionné à la résolution numéro CM-2014-936 du 9 avril 2014 et que les débits d'eaux usées de ce projet seront comptabilisés au bilan des débits du plan;
- d'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- d'exiger que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les services municipaux, les rues, le chemin d'accès au bassin de rétention et les servitudes requises dans ce projet;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer l'entente, le contrat relatif à la cession des rues, du chemin d'accès au bassin de rétention et à l'obtention des servitudes faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits;
- d'autoriser le trésorier à rembourser, sur présentations des pièces produites par le Service des infrastructures, la quote-part de la Ville de Gatineau reliée aux travaux de prolongement des services municipaux jusqu'à concurrence de 25 000 \$;

Les fonds prévus à cette fin, d'une somme de 25 000 \$, seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Fonds de roulement - Prolongement des services municipaux - Réseaux d'eau potable et d'égouts sanitaires	25 000 \$	Quote-part

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2019-249*

CESSION DE TERRAIN POUR FINS DE PARCS EN FAVEUR DE LA VILLE DE GATINEAU DES LOTS 6 269 748, 6 269 749 ET 6 269 921

CONSIDÉRANT QUE Multivesco inc., monsieur Maurice Marois et la société 4022408 Canada inc., cèdent à titre gratuit à la Ville de Gatineau, aux fins de parcs, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme les lots 6 269 748, 6 269 749 et 6 269 921 du cadastre du Québec dans le cadre de l'approbation d'un projet de lotissement;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du projet de développement, le promoteur immobilier devra construire et mettre en place les infrastructures requises en vertu d'un protocole d'entente à intervenir en vertu des dispositions du Règlement 98-2003 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux;

CONSIDÉRANT QU'un tronçon du boulevard de l'Amérique-Française ainsi que les infrastructures requises devant être construites par le promoteur, longera le parc Central :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer l'acte de cession des lots 6 269 748, 6 269 749 et 6 269 921 du cadastre du Québec aux fins de parc, au prix nominal de 1 \$, et entérine la clause spéciale à l'effet que la Ville de Gatineau assumera une quote-part équivalente à 50 % des coûts de construction, incluant les honoraires professionnels, pour le tronçon du boulevard de l'Amérique-française longeant le parc central, comme démontré au plan annexé à l'entente. Toutefois, si une piste multifonctionnelle ou un lien cycliste devait être aménagé sur ce tronçon, les coûts ne seront pas remboursés.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2019-250*

PROMOTION À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MONSIEUR ALAIN LECLERC À TITRE DE DIRECTEUR DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à pourvoir à un poste de directeur, poste numéro STP-CAD-001) du Service des travaux publics, selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil, la promotion à l'essai et la permanence de monsieur Alain Leclerc au poste de directeur, poste numéro STP-CAD-001, du Service des travaux publics sous la gouverne du directeur général adjoint - Infrastructures urbaines et environnement.

Le salaire de monsieur Alain Leclerc est établi à la classe 10, échelon 7 de l'échelle salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Monsieur Alain Leclerc sera assujéti à une période d'essai de 12 mois. Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Monsieur Alain Leclerc est assujéti à l'ensemble des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée conformément aux dispositions du recueil des conditions d'emploi des cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-30110-115 – Administration - Service des travaux publics – Réguliers - Non-syndiqués.

Un certificat du trésorier a été émis le 16 avril 2019.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2019-251*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - CABINET DU MAIRE

CONSIDÉRANT QUE le Cabinet du maire a procédé à une analyse et une évaluation de ses besoins;

CONSIDÉRANT QUE le poste de commis-réceptionniste, poste numéro CM-BLC-003, est devenu vacant :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de modifier la structure organisationnelle du Cabinet du maire de la façon suivante :

- Création d'un poste de commis administratif, poste numéro CM-BLC-006, situé à la classe 4 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne de l'adjoint administratif au Cabinet du maire;
- Abolition du poste de commis-réceptionniste, poste numéro CM-BLC-003, présentement vacant et situé à la classe 2 de l'échelle salariale des cols blancs.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Cabinet du maire.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2019-252*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES INFRASTRUCTURES

CONSIDÉRANT QUE le Service des infrastructures a procédé à une analyse et une évaluation de ses besoins;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été mandaté à doter trois postes de coordonnateur au Service des infrastructures par le comité plénier, CP-SUDD-2018-008 et CP-INFRA-2018-007 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de modifier la structure organisationnelle du Service des infrastructures de la façon suivante :

- Créer un poste de Coordonnateur, infrastructures, numéro SIS-PRO-057 au plan d'effectif, situé à la classe 4 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du chef de division – Réseaux et aménagement urbains;
- Créer un poste de Coordonnateur, infrastructures, numéro SIS-PRO-058 au plan d'effectif, situé à la classe 4 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du chef de division – Planification;
- Créer un poste de Coordonnateur, infrastructures, numéro SIS-PRO-059 au plan d'effectif, situé à la classe 4 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du chef de division – Parc immobilier.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2019-253*

ENTÉRINER ET APPROUVER LES MODIFICATIONS À LA CONVENTION COLLECTIVE INTERVENUE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LA FRATERNITÉ DES POLICIERS ET POLICIÈRES DE GATINEAU DÉCOULANT DES MODIFICATIONS À LA LOI SUR LES NORMES DU TRAVAIL

CONSIDÉRANT le Projet de Loi 176, modifiant la Loi sur les normes du travail qui a été adopté et sanctionné par l'Assemblée nationale le 12 juin 2018;

CONSIDÉRANT la convention collective, actuellement en vigueur entre la Ville de Gatineau et la Fraternité des policiers et policières de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont convenu d'une entente pour modifier la convention collective afin qu'elle respecte les nouvelles dispositions de la Loi sur les normes du travail :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'entériner les modifications à la convention collective prévue à la lettre d'entente ENT-POL-18-06.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2019-254*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE les services utilisent des emplois temporaires pour répondre à des surcroûts de travail;

CONSIDÉRANT QUE les services ont procédé à l'analyse de leurs besoins et que ceux-ci demeurent importants pour les prochaines années;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines, dans le cadre de ses récents travaux de planification des effectifs, constate une plus grande rareté de la main-d'œuvre et recommande la création de postes réguliers afin de faciliter le recrutement et la rétention de la main-d'œuvre :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de modifier la structure organisationnelle des Services de l'environnement et des travaux publics de la façon suivante :

Service de l'environnement

- Créer un poste de coordonnateur de projets, poste numéro ENV-PRO-007, situé à la classe 4 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du chef de division – Usines et traitement des eaux;

Service des travaux publics

- Créer un poste de responsable – Logistique, poste numéro STP-PRO-017, situé à la classe 2 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du responsable, support organisationnel;
- Créer deux postes de coordonnateur en amélioration continue, postes numéros STP-PRO-026 et STP-PRO-027, situés à la classe 3 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du responsable, support organisationnel;
- Créer un poste de contremaître, poste numéro STP-CAD-102, situé à la classe 2 de l'échelle salariale des cadres, sous la gouverne du responsable – Voirie du secteur ouest;
- Créer un poste de contremaître, poste numéro STP-CAD-103, situé à la classe 2 de l'échelle salariale des cadres, sous la gouverne du responsable – Voirie du secteur est;
- Créer un poste de contremaître, poste numéro STP-CAD-104, situé à la classe 2 de l'échelle salariale des cadres, sous la gouverne du responsable – Aqueduc, égouts et drainage de surface du secteur ouest et du responsable – Aqueduc, égouts et drainage de surface du secteur est;
- Créer un poste de contremaître, poste numéro STP-CAD-105, situé à la classe 2 de l'échelle salariale des cadres, sous la gouverne du responsable – Aqueduc, égouts et drainage de surface du secteur est;
- Créer un poste de technicien en génie civil, poste numéro STP-BLC-047, situé à la classe 9 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du responsable – Voirie et planification;
- Créer un poste de technicien en génie civil, poste numéro STP-BLC-048, situé à la classe 9 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du responsable – Voirie et planification et du chef de division – Parcs, espaces verts et arénas.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme des services concernés.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires des services concernés, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CÉDRIC TESSIER
Conseiller et président
Comité exécutif

M^c SUZANNE OUELLET
Greffier et secrétaire
Comité exécutif